

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

### DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE DE DISTRIBUTION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX. LOT 2: DISTRIBUTION DANS LES BOITES AUX LETTRES (Y COMPRIS CHEZ LES COMMERÇANTS) DE DOCUMENTS A PARUTION NON REGULIERE PASSE AVEC LA SOCIETE PRIVILEGE COMMUNICATION DÉCISION N° DM-22-346 EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la décision n°AU-18-252 en date du 08 août 2018 de signer le marché pour la distribution de documents municipaux lot 2 : distribution dans les boites aux lettres (y compris chez les commerçants) de documents à parution non régulière (notifié le 26/08/2018) ;

 $\pmb{VU}$  le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 08/09/2022 donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°1 ;

**CONSIDÉRANT** la procédure en cours de passation d'un nouveau marché en fonction des besoins des services ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger le marché actuel d'une durée de 3 mois et 5 jours (soit jusqu'au 31 décembre 2022) afin que le service public de distribution des documents municipaux puisse continuer à fonctionner normalement ;

#### DÉCIDE

**DE SIGNER** avec la société PRIVILEGE COMMUNICATION sise 8 Avenue du bouton d'or 94370 SUCY EN BRIE représentée par Stéphane Verdier en qualité de gérant, l'acte modificatif n°1 au marché de distribution de documents municipaux lot 2 : distribution dans les boites aux lettres (y compris chez les commerçants) de documents à parution non régulière.

Le montant de l'acte modificatif n°1 de prolongation s'élève à 3 200€ HT (soit 3 840€ TTC)

Le montant initial du marché s'élevait à 12 800 euros HT maximum annuel (soit 16 000 euros TTC. °

Le nouveau montant du marché s'élève à 16 000 euros HT maximum annuel pour l'année 2022 (soit 19 200 euros TTC).

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20220916-Imc1H10110H1-AR Date de réception en Préfecture : 19/09/2022

Date de Publication : 19/09/2022

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme, Le Maire,

## Signé

**Charlotte LIBERT-ALBANEL** 

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20220916-Imc1H10110H1-AR Date de réception en Préfecture : 19/09/2022

Date de Publication : 19/09/2022